

## LE CADASTRE

### Rappel historique

La terre a constitué, dès l'origine des sociétés, le refuge essentiel de la richesse individuelle. Pour répartir équitablement un prélèvement sur les produits de cette richesse, il faut connaître précisément l'étendue et la nature des biens de chacun et en évaluer le revenu. C'est ce but que fixe la loi organique du 15 septembre 1807 en prescrivant la confection d'un cadastre général parcellaire.

Dans ce but vont être établis pour chaque commune :

- l'atlas cadastral dit "napoléonien" établi entre 1808 et 1850
- les états de section (parcelles classées par numéro).
- les matrices (parcelles classées par comptes de propriétaires) des propriétés bâties et non bâties.

Si les matrices sont tenues à jour des mutations et changements de constitution des biens, le plan "napoléonien" reste, lui, immuable. Aussi, assez rapidement, se fit sentir la nécessité d'une mise à jour de l'ensemble des documents cadastraux. La loi du 16 avril 1930 décide d'une révision de l'ancien cadastre, puis celle du 17 décembre 1941 d'une rénovation cadastrale, enfin l'article 6 de la loi du 18 juillet 1974 autorise le remaniement du cadastre chaque fois que l'utilisation de ce dernier n'est plus compatible avec l'utilisation qui doit en être faite.

Site Web à consulter :

- <http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>

### Méthodologie

Il existe plusieurs façons de procéder pour faire une origine de propriété. On peut "remonter" ou "descendre" dans la lignée des propriétaires selon les éléments de départ en sa possession.

- Si l'on ne possède aucun élément pour démarrer, la seule solution consiste à consulter en premier lieu le tableau d'assemblage de l'atlas ancien pour localiser la section, puis la section pour repérer la parcelle concernée et surtout son numéro, élément déterminant qui va permettre, en consultant l'état de section, de découvrir le propriétaire. De là, on a accès au compte de cette personne dans les matrices. Il suffit ensuite de suivre les différentes mutations indiquées en passant d'un compte à l'autre.  
Si, en possession d'une référence de parcelle du cadastre rénové, on n'arrive pas à situer la parcelle sur le cadastre ancien, il faut alors demander au centre des impôts fonciers de sa circonscription de faire la concordance.
- Si l'on connaît la désignation de la parcelle, on peut se reporter directement à l'état de sections.
- Si l'on connaît le nom du propriétaire, il faut consulter la table alphabétique des propriétaires incluse dans la matrice.